

**RAPPORT N° 04/4-15
au Conseil Municipal**

OBJET

**ZAC DE PETITE-ILE
PROCEDURE DE CONCERTATION PREALABLE**

L'Article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme impose que le Conseil Municipal délibère sur les objectifs poursuivis préalablement à toute création de ZAC. Par ailleurs, les études préalables à la réalisation de l'opération doivent faire l'objet d'une concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet, selon les modalités définies par le Conseil Municipal.

La restructuration du quartier de Petite-Ile bénéficie d'une opération d'aménagement visant à la résorption de l'habitat insalubre.


Le quartier sera également susceptible d'accueillir des équipements et des activités. Le projet verra le jour sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Il convient donc de procéder à une concertation dont le bilan sera tiré au moment de la création de la ZAC de Petite-Ile.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'Article L. 300-2, je vous demande :

- d'approuver le lancement, dès septembre 2004, de la concertation auprès de la population, des associations locales et autres personnes concernées, en leur soumettant les études préalables à l'élaboration du projet de création de la ZAC, ainsi que le projet d'aménagement visant à résorber l'habitat insalubre, selon les modalités suivantes : affichage de panneaux, mise à disposition du public de registres au Centre d'Accueil Municipal de Petite-Ile et au local de permanence MOUS (confer en annexe) et organisation de réunions publiques ;
- de m'autoriser à signer tous documents y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 **DÉPUTÉ-MAIRE**
Rene-Paul VICTORIA
Rene-Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 04/4-15
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 20 août 2004

OBJET

ZAC DE PETITE-ILE
PROCEDURE DE CONCERTATION PREALABLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'Article L. 300-2 ;

Sur le RAPPORT N° 04/4-15 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2ème Adjoint, présenté au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, et 2° Aménagement du Territoire ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS


ARTICLE 1

Approuve le lancement, dès septembre 2004, de la concertation auprès de la population, des associations locales et autres personnes concernées, en leur soumettant les études préalables à l'élaboration du projet de création de la ZAC, ainsi que le projet d'aménagement visant à résorber l'habitat insalubre, selon les modalités suivantes : affichage de panneaux, mise à disposition du public de registres au Centre d'Accueil Municipal de Petite-Ile et au local de permanence MOUS (confer en annexe) et organisation de réunions publiques.

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à signer tous documents y afférents.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **27 AOUT 2004**

LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA



**ZAC DE PETITE-ILE
PROCEDURE DE CONCERTATION PREALABLE
CONSULTATION DE DOCUMENTS**

au Centre d'Accueil Municipal de Petite-Ile

Adresse	3 Rue de Petite-Ile	
Téléphone	0262 21 66 25	
Jours et horaires d'ouverture	du LUNDI au JEUDI	de 08 h 00 à 16 h 00
	VENDREDI	de 08 h 00 à 11 h 00

au local de permanence MOUS

Adresse	17 Rue Jacarandas	
Jours et horaires d'ouverture	LUNDI	de 13 h 30 à 16 h 30
	MARDI	de 08 h 30 à 12 h 00
	JEUDI	de 08 h 30 à 12 h 00

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du vendredi 20 août 2004
et annexé à la Délibération n° 04/4-15



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA